

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

---

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS51

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,  
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, supprimer le mot :

« excessive ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rectifie une confusion entre les notions de risque et de dommage. L'exposition aux écrans numériques fait courir des risques aux enfants. Il y a dommage quand cette exposition est excessive, mais il y a risque dès qu'il y a utilisation par ce public.